

**A renvoyer au plus tard le 26 novembre 2021\*\***

**Identité du demandeur :**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

☎ : ..... / ..... / ..... / ..... / .....    📱 : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Courriel : .....@.....

**Justificatifs à fournir obligatoirement pour l'instruction du dossier \*:**

**🏠 Propriétaire :**

- Copie du dernier avis de taxe foncière (l'adresse du nid doit figurer sur le document)
- Copie de la facture acquittée avec la mention « frelons asiatiques », l'adresse du nid doit apparaître sur la facture et doit être établie au nom du demandeur.
- Un relevé d'identité bancaire récent au Nom et Prénom du bénéficiaire en cohérence avec l'adresse indiquée sur l'avis de taxe foncière.

**🏠 Locataire :**

- Copie du dernier avis de taxe d'habitation ou un justificatif de domicile (Facture de moins de 3 mois ex : électricité, téléphone, loyer...)
- Un accord écrit du propriétaire
- Copie de la facture acquittée avec la mention « frelons asiatiques », établie au nom du demandeur et à l'adresse du nid
- Un relevé d'identité bancaire récent au Nom, Prénom et à l'adresse postale du demandeur.

**Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document.**

**Je déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement ci-joint.**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Par courrier à** Grand Poitiers Communauté urbaine  
Direction Hygiène Publique – Qualité Environnementale  
Hôtel de Ville  
CS 10569  
86021 Poitiers Cedex

**Ou par courriel à** [direction.hygiene.environnement@grandpoitiers.fr](mailto:direction.hygiene.environnement@grandpoitiers.fr)

Pour tout renseignement complémentaire ☎ 05 49 52 36 15

**Règlement**

**Les bénéficiaires :**

Tout **particulier** domicilié dans une commune de Grand Poitiers, dans la limite d'une intervention d'un professionnel par foyer et par an.  
**Les demandes des SCI, entreprises ou organismes privés ou publics ne seront pas prises en compte.**

**Mode d'intervention :**

Destruction du nid de frelons asiatiques réalisée **entre le 03 Mai et le 20 Novembre 2021**

Se référer aux conditions d'intervention de la charte des bonnes pratiques pour le choix du prestataire

**L'aide financière :**

La subvention est plafonnée à 100€ TTC, limitée à une seule aide annuelle. La subvention ne pourra excéder plus de 40% de la facture acquittée de l'entreprise.

**Les documents à produire :** \*La liste des pièces obligatoires figure sur cette fiche.

*\*\*Aucune subvention ne sera versée pour les dossiers envoyés après le 26 novembre 2021 (cachet de la poste faisant foi)*

**Signature :**